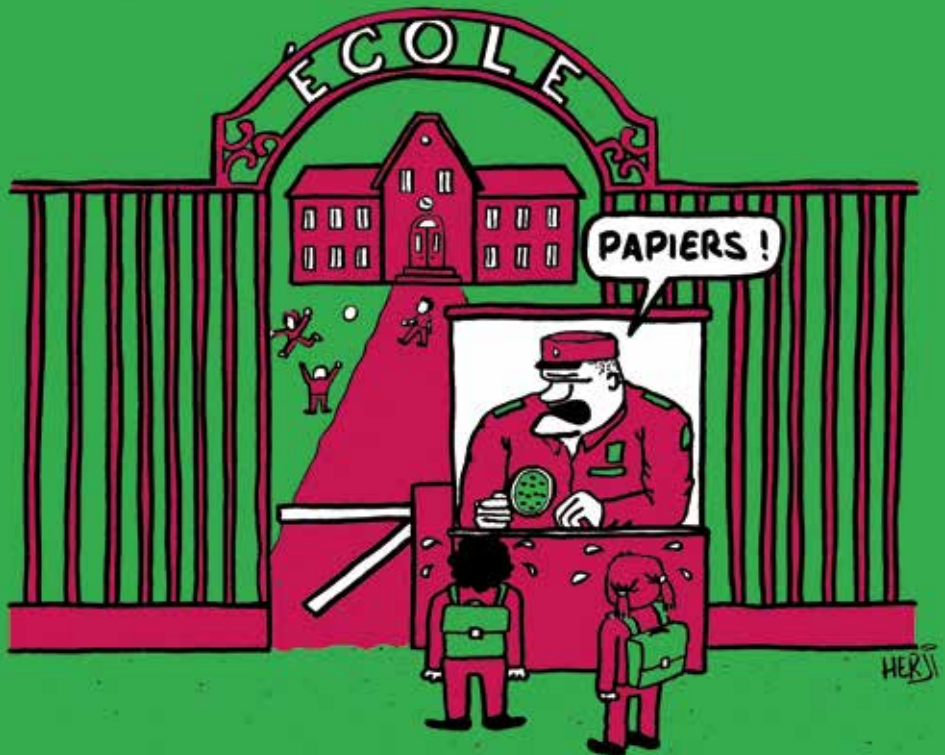




# VIVRE ENSEMBLE

L'émancipation par l'éducation !



- Dossier formation
- Les ratés de la procédure accélérée
- « Disparitions » : des vies bloquées en Suisse

BULLETIN POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

VE 176 / février 2020

<b>ÉDITORIAL</b> – <i>Sophie Malka</i>	<b>1</b>
La sagesse du terrain	
<b>DOSSIER FORMATION</b>	
<b>MOBILISATION</b> – <i>Amanda Ioset</i>	<b>2</b>
L'éducation : un droit pour toutes et tous	
<b>INTÉGRATION</b> – <i>Anouk Piraud</i>	<b>4</b>
Camarada : une formation adaptée aux femmes	
<b>IDÉES DU TERRAIN</b> – <i>Danielle Othenin-Girard</i>	<b>6</b>
L'intégration préscolaire, indissociable de la formation des femmes	
<b>FORMATION</b> – <i>Daniela Camelo, Sophie Malka</i>	<b>9</b>
Offrir des perspectives aux réfugié-e-s	
<b>TÉMOIGNAGES</b> – <i>Marine Pernet</i>	<b>11</b>
Stoppés en plein envol	
<b>HUMEUR</b> – <i>Jérôme Félix</i>	
Ne pas croire les gens, une rengaine bien connue (de la Suisse)	<b>14</b>
<b>CHRONIQUE MONDE</b> – <i>Alexis Thiry</i>	<b>15</b>
Mauritanie. Un partenariat européen au goût amer	
<b>CHRONIQUE SUISSE EUROPE</b> – <i>Daniela Camelo</i>	<b>18</b>
<b>DUBLIN</b> – <i>Thao Pham</i>	<b>20</b>
Et leur demande a finalement été examinée et ils se sont vus accorder l'asile...	
<b>FACT-CHECKING</b> – <i>Sophie Malka</i>	<b>22</b>
Les ratés de l'accélération des procédures	
<b>ANALYSE</b> – <i>Giada de Coulon</i>	<b>26</b>
« Disparitions » : des vies bloquées en Suisse	

# SOMMAIRE

# ÉDITORIAL

## LA SAGESSE DU TERRAIN

L'annonce fait chaque année les choux gras de la presse satirique et étrangère. La Suisse est riche, s'enrichit et s'en enorgueillit. 2,9 milliards de bénéfices réalisés au lieu des 300 millions prévus en 2018. Recettes en hausse et maîtrise des dépenses expliqueraient la soudaine embellie. Et les perspectives sont favorables puisqu'« aucune économie ne sera nécessaire en 2020 », expliquait le Conseil fédéral en février 2019.

Or, Karin Keller-Sutter, cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), s'empressait sept mois plus tard d'annoncer 30 millions d'économies dans l'asile. Qu'elle expliquait par une baisse des demandes de protection justifiant un redimensionnement des centres fédéraux et son intention de serrer la vis en matière d'expulsions. Ne pouvait-on imaginer meilleure réaffectation des ressources? Un autre message à faire passer qu'un discours gestionnaire et sécuritaire ressassé à l'envi? Investir davantage dans l'insertion et l'émancipation des nouveaux arrivants par exemple? Quelque chose de plus courageux, pragmatique?

Alors que dans tout le pays, cantons, communes, citoyen-n-es, cherchent à composer avec des dispositions et incitations administratives totalement déconnectées de la réalité du terrain (p. 26), on attend toujours un ou une responsable politique à Berne, qui oserait présenter les choses à la population de façon simple et honnête.

Priver une personne en emploi du droit de travailler alors que l'on sait qu'elle ne va pas pouvoir être renvoyée et que la situation totalitaire qu'elle a fui ne l'incitera pas à rentrer d'elle-même, comme c'est le cas des Érythréens déboutés, va à l'encontre du bon sens. Et de l'intérêt de la Suisse. (p. 17)

Un bon sens auquel appellent les plus de 10000 pétitionnaires de l'appel

déposé fin 2019 à la Chancellerie fédérale. Ils demandent aux autorités de laisser les jeunes déboutés terminer leur formation entamée en Suisse. Employeurs, professionnels, familles d'accueil ont été effarés de voir des centaines de jeunes contraints d'interrompre ou de renoncer à un apprentissage en raison du rejet de leur demande de protection et se retrouver sans perspectives, au régime de l'aide d'urgence, pendant des mois. Quel intérêt?

Miser sur ces mesures punitives et dissuasives en pensant que les hommes, femmes et enfants finiront bien par « disparaître » en entrant en clandestinité ou en quittant le territoire est illusoire. Les gens ne disparaissent pas. Ils s'enfoncent dans une précarité qui n'est bénéfique pour personne, comme le montre la Commission fédérale pour les migrations. Ses recommandations, notamment de les autoriser à travailler, à rester en appartement, à accéder systématiquement à une possibilité de régularisation sont pragmatiques, non idéologiques. De même, stabiliser le séjour des titulaires d'une admission provisoire au bout de sept ans sachant que cela facilitera leur insertion sur le marché du travail et leur indépendance financière est faire preuve de bon sens.

Un pragmatisme qu'il ne faut pas attendre du DFJP ou du Secrétariat d'État aux migrations, aux schémas de pensée figés. En matière de cohésion sociale, d'éducation, d'emploi, c'est du terrain et des institutions concernées que doivent être définis les priorités, les besoins, les solutions. Comme le montre notre dossier sur la formation, c'est de là que viennent souvent des solutions innovantes et non discriminantes, qui pourront également être mises en œuvre auprès d'autres populations, précarisées ou non, suisses ou non.

# MOBILISATION

CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS L'ACCÈS À LA FORMATION

## L'ÉDUCATION : UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS

Le 7 septembre 2019, Solidarité sans frontières et le syndicat ssp-vpud / enseignant-e-s organisaient à Berne une journée d'étude intitulée « Réfugié-e-s – Éducation, intégration et émancipation ». Cette journée avait pour but de mettre autour d'une même table les exilé-e-s, les spécialistes de l'éducation et les personnes engagées, dans le but d'échanger et d'analyser de manière critique le système de formation suisse. 200 personnes ont participé aux discussions. La nécessité de lutter contre les discriminations auxquelles font face les exilé-e-s dans le domaine de la formation nous a incité-e-s à nous lancer dans une deuxième étape : une campagne au niveau suisse.

Le texte de base de la campagne a été adopté lors d'une réunion à Berne le 18 janvier 2020. Il s'agit d'un document de 14 revendications, qui avait été soumis aux 200 participant-e-s de la journée de formation et qui a été amélioré grâce à leurs retours. Nous nous basons sur la défense d'une éducation publique et gratuite qui doit permettre de développer un esprit critique, de comprendre le monde et d'y agir. Dans ce sens, l'éducation est nécessaire à tout processus d'émancipation et représente davantage que l'acquisition des compétences attendues par la société et le marché du travail.

### NOTRE VISION : UNE ÉDUCATION PUBLIQUE ET INCLUSIVE

Nous considérons l'éducation et l'accès à une formation comme un droit fondamental. Toute personne vivant en Suisse, indépendamment de son statut légal, doit pouvoir accéder à l'éducation, à la formation professionnelle et à la formation continue en fonction de son potentiel, trouver un travail correspondant à ses capacités, participer à la vie en société et gérer sa vie de manière autonome.

Nous sommes persuadés que la voie à suivre est de permettre aux exilé-e-s d'accéder aussi rapidement que possible aux structures ordinaires de formation, si nécessaire avec une aide complémentaire. En effet, c'est en apprenant ensemble, dans les écoles publiques, que les personnes exilées et celles établies en Suisse depuis longtemps se rencontrent et apprennent les unes des autres. Dans ce sens, la responsabilité de l'éducation des personnes exilées incombe en première ligne au système éducatif et pas aux domaines de l'asile ou de l'intégration.

### LES EXILÉ-E-S : SUJETS ET NON VICTIMES

Trop souvent, les enfants, les jeunes et les adultes exilés sont vus comme un « problème », comme victimes et non comme sujets. Les discours à leur égard sont axés sur leurs « déficits ». Dans le cadre du système de formation, il est commun qu'ils soient traités de manière inégale et raciste, parfois inconsciemment.

Au contraire, nous pensons que les exilé-e-s doivent être les premiers acteurs de leur parcours de formation. Il est indispensable de les écouter, de prendre au

sérieux leurs projets, leurs compétences et leurs diplômes. Les initiatives de formation des personnes exilées elles-mêmes et des groupes qui les soutiennent doivent donc également être encouragés.

### REJOIGNEZ LA CAMPAGNE !

La campagne sera lancée officiellement en juin 2020. Nous prévoyons des interventions parlementaires au niveau fédéral et cantonal, le lancement d'une pétition avec

les revendications prioritaires, ainsi que différentes actions et tables-rondes. Un comité coordonnera la campagne au niveau national, et nous encourageons la création de groupes régionaux pour amener ces revendications au niveau des cantons. Pour vous engager à nos côtés, contactez-nous à [sekretariat@sosf.ch](mailto:sekretariat@sosf.ch)!

**AMANDA IOSET**  
**SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

## L'ÉMANCIPATION PAR L'ÉDUCATION !



### REVENDEICATIONS

Favoriser l'accès de toutes et de tous à la formation par :

- Des discours axés sur les droits humains
- Des procédures et un hébergement adaptés aux besoins des enfants et des familles
- Un accès à l'éducation, à l'accueil de la petite enfance et aux offres de conseils pour les parents
- Une participation immédiate à l'enseignement obligatoire, en bénéficiant d'un soutien particulier et sur une base égalitaire
- Un cursus de formation à plein temps pour toutes et tous dans le domaine post-obligatoire
- Une reconnaissance des ressources et diplôme des exilé-e-s
- Permettre à toutes et tous l'apprentissage tout au long de la vie
- Tenir compte des besoins spécifiques aux femmes
- Des programmes d'occupation avec des parts de formation et qui offrent des possibilités de passerelles pour accéder à des formations et au premier marché du travail
- Des thérapies et un environnement propice à la guérison pour apaiser les traumatismes
- Des perspectives d'avenir grâce à une régularisation du séjour
- L'éducation des exilé-e-s : une compétence des structures des écoles obligatoires et de la formation postobligatoire : besoin de davantage de ressources
- Des conditions de travail sûres et une haute qualité de travail du personnel spécialisé
- Un engagement de la société civile en faveur de la formation

*Ces revendications sont détaillées sur le site de SOSF : [sosf.ch](http://sosf.ch)*

# INTEGRATION

CAMARADA : UN ACCUEIL INCONDITIONNEL

## UNE FORMATION ADAPTÉE AUX FEMMES

Lorsque l'on parle de formation, il est important de souligner la grande variété des publics. Que ce soit en termes de genre, de qualifications, d'âge ou de parcours de vie, nos caractéristiques personnelles ont un impact sur nos apprentissages. Discussion entre Carole Breukel, responsable de formation, et Nadia Metral, responsable des ateliers pratiques au sein de l'équipe de Camarada, centre d'accueil, de formation et d'insertion professionnelle pour femmes migrantes à Genève.

**CAROLE BREUKEL** · À l'heure actuelle, où les lois changent et où il devient de plus en plus nécessaire de valider ses compétences linguistiques pour stabiliser son droit de séjour, l'apprentissage du français prend toujours plus d'importance. L'approche doit d'être globale et adaptée au public. À Camarada, la plupart des apprenantes sont peu ou pas scolarisées. Et 80% des personnes analphabètes dans le monde sont des femmes, d'où l'importance d'une approche genrée.

La question de l'accès à la formation se pose également ici, à Genève. Il est important de penser l'offre de manière adéquate pour en faciliter l'accès. Notre enseignement du français se base sur une approche phonologique par un code couleurs, et non sur l'alphabet, dont l'apprentissage vient ultérieurement. Cela permet de passer outre les difficultés liées à l'écriture, notamment pour les apprenantes qui n'ont jamais appris à écrire ou celles qui ne connaissent pas l'alphabet latin. Par ailleurs, nombre de participantes à nos cours sont mères, raison pour laquelle nous avons calqué nos horaires sur le calendrier scolaire et avons développé un lieu d'accueil destiné aux tout jeunes enfants pour celles qui n'ont aucun moyen de garde. Les participantes ont accès aux cours et ateliers sur 3 demi-journées par

semaine, ce qui laisse le temps de s'immerger dans l'apprentissage, mais sans que cela ne soit trop intensif.

**NADIA METRAL** · Oui, la question de la temporalité est importante. Il y a un temps d'immersion dans le lieu de formation. Aussi bien sur le long terme qu'au quotidien. Cela afin de trouver ses marques et de créer du lien. La dimension relationnelle est très importante pour favoriser l'apprentissage, le temps est nécessaire pour valoriser la personne et ses progrès. Particulièrement pour une partie de notre public qui rencontre des difficultés liées à son parcours migratoire. On se trouve face à des femmes qui doivent affronter la perte de leurs repères, l'éclatement des familles, les angoisses liées au droit de séjour, des difficultés psychiques liées à des états de stress post-traumatique... Dans ces conditions, il est vraiment difficile d'apprendre une langue et de répondre aux exigences d'examen.

**CAROLE** · Justement, les ateliers pratiques (gym, yoga, couture, cuisine, bijoux) que nous proposons en complément des cours de français permettent d'ancrer les apprentissages cognitifs. On parle de mémoire auditive, visuelle ou kinesthésique, mais j'aimerais souligner aussi la mémoire affective. Les personnes analphabètes ont moins la possibilité



## « RECONNAÎTRE QUE L'ON DOIT APPRENDRE, C'EST S'EXPOSER »

d'utiliser un esprit de synthèse ou une capacité d'abstraction. Les ateliers permettent ici de mobiliser leurs ressources et de favoriser l'apprentissage par une autre forme de mémoire. Il est important d'être dans l'action, d'agir et de mettre en lien les apprentissages avec le concret du quotidien. On apprend une recette en la faisant, pas en la lisant. Et je reviens sur ce que tu disais concernant la création du lien. Ici, il s'agit de créer du lien dans un espace rassurant, « sécurisé », où l'on peut rencontrer des personnes vivant des situations similaires. J'aime bien dire que Camarada n'est pas seulement un lieu de formation: notre objectif est de rompre l'isolement afin de renforcer la capacité d'agir des personnes, qu'elles puissent prendre conscience de leurs compétences et (re)construire leur estime d'elles-mêmes. Pour certaines qui ont un plus petit bagage scolaire, le chemin sera plus lent et elles prendront le temps nécessaire pour se former dans notre association. Pour d'autres, ce sera sim-

plement un tremplin et elles viendront pour un ou deux semestres. Je pense qu'en offrant un enseignement adapté aux plus vulnérables, on touche finalement le public le plus large possible, en n'excluant personne.

**NADIA** · En effet, ne dit-on pas qu'on peut évaluer la qualité d'une société à sa capacité d'intégrer les plus vulnérables? Lorsqu'une femme vient s'inscrire ici, il arrive que cela soit dû à une injonction administrative. Mais c'est surtout une prise de conscience que même en tant qu'adulte, on a encore des choses à apprendre. Reconnaître que l'on doit apprendre, c'est s'exposer. En cela, nos usagères sont remarquables.

**CAROLE** · Je pense que ce qui est primordial, c'est un accueil et une bienveillance inconditionnels de la personne, dans toute sa richesse et sa complexité. Le processus d'intégration doit être réciproque pour fonctionner.

**PROPOS RECUEILLIS  
PAR ANOUK PIRAUD**

# IDEES DU TERRAIN

## L'INTÉGRATION PRÉSCOLAIRE, INDISSOCIABLE DE LA FORMATION DES FEMMES

En automne 2019, l'association neuchâteloise RECIF<sup>1</sup>, engagée de longue date dans l'accueil et l'intégration des femmes issues de l'immigration et de leurs enfants, publiait *La ligne pédagogique de son secteur Enfants*<sup>2</sup>. Ce petit fascicule d'une quinzaine de pages regroupe des savoirs théoriques et pratiques accumulés en 25 ans d'expérience. On y découvre des idées éducatives originales développées au quotidien, notamment autour de l'interculturalité et du soutien à la parentalité.

Dès la création de RECIF, l'accueil des enfants d'âge préscolaire a été au cœur des projets de l'association. Il fallait éviter que des femmes, ne sachant à qui confier leurs enfants, renoncent à suivre des cours. Plus qu'une garderie, l'intention était de construire un espace spécifique apte à favoriser la socialisation, le développement de l'autonomie et préparer l'enfant à son entrée à l'école. Réaliser cela au sein de RECIF présentait des avantages certains. Le fait que les activités des mères et des enfants puissent se dérouler dans un même lieu, avec des personnes familières ayant des liens entre elles ne pouvait que faciliter un climat de confiance, propice aux premiers apprentissages et précieux pour apaiser les inquiétudes autour de la séparation mère-enfant. Pour beaucoup d'enfants accueillis à RECIF, l'Espace-Enfants correspond à leur première expérience d'éloignement d'avec leur mère (en tout cas hors du contexte familial), de confrontation directe à une langue incon-

nue et à d'autres habitudes. Une étape très délicate, chargée d'émotions, voire anxieuse selon le vécu antérieur de l'enfant. Il faut pouvoir la gérer dans le calme et la compréhension si l'on veut que l'enfant puisse s'adapter à un nouveau contexte. Un autre avantage de la proximité géographique: pouvoir travailler simultanément pour l'intégration des femmes et celle des enfants. RECIF a toujours été convaincue de l'étroite complémentarité des deux processus, l'un contribuant à renforcer l'autre. La ligne pédagogique actuelle s'inscrit dans le sillage de ces premières réflexions et expériences. Elle témoigne d'un important travail d'approfondissement, notamment autour des notions d'interculturalité et d'intégration conçues comme un processus réciproque. Telle fut le cas pour l'immersion dans la langue française, la sensibilisation à la lecture, où les modes d'approche se sont enrichis et affinés avec le concept de valorisation de la langue d'origine.

1 Association à but non lucratif, regroupant deux centres de formation et de rencontre pour enfants et femmes immigrées et suisses, à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ([recifne.ch](http://recifne.ch))

2 Le secteur Enfants de RECIF est l'un des trois secteurs de l'association, avec celui de la formation (cours de français, alphabétisation et autres enseignements) et celui de l'animation et des rencontres entre femmes. Les activités proposées aux enfants recouvrent l'Espace-Enfants (accueillant principalement des enfants entre 4 mois et 4 ans), l'atelier pré-scolaire, le soutien scolaire, ainsi que des activités mères-enfants faites en collaboration avec le secteur animation.





## VALORISER LES RESSOURCES PARENTALES, CŒUR DE LA LIGNE PÉDAGOGIQUE DE RECIF

De même pour la question délicate des premières séparations. C'est l'observation attentive des enfants et de leur mère, la confrontation à différentes situations familiales, la prise en compte des questionnements exprimés par les femmes elles-mêmes qui ont permis à l'équipe éducative de mieux comprendre les besoins spécifiques d'une population souvent précarisée et fortement déstabilisée par les vécus migratoires. Le lien mère-enfant est souvent surinvesti en raison des ruptures et pertes liées à l'exil. La conviction s'est renforcée qu'il faut respecter et valoriser

ce «lien d'attachement», en faire un atout pour aider la prise d'autonomie. Aujourd'hui, avant que l'enfant intègre seul l'Espace-Enfants, il est toujours proposé une «étape de familiarisation». Mère et enfant sont invités à découvrir le lieu ensemble, à y expérimenter une activité, et cela peut se répéter si nécessaire. La mère y est reconnue dans son rôle de *personne-ressource* pour comprendre au mieux les besoins de son enfant.

C'est ce que la ligne pédagogique appelle «valoriser et renforcer les compétences parentales». Non seulement les mères



Camarada, Ch. Bruttin

sont écoutées, mais elles sont encouragées à devenir actives: s'informer, échanger autour de l'éducation, de l'école (des moments de partage avec d'autres mères sont organisés); prendre part à une activité au sein de l'Espace-Enfants, par exemple autour d'un livre, d'un jeu ou faire connaître un conte ou une chanson dans sa langue maternelle...

Cette implication permet d'atteindre un autre objectif que se donne la ligne pédagogique: « Valoriser la langue maternelle et le contexte culturel d'origine des enfants pour renforcer leur estime de soi ainsi que favoriser l'apprentissage du français ». Cela suppose de sensibiliser les mères à la richesse du bilinguisme et les encourager à parler leur langue avec leur enfant.

Autre choix pédagogique: laisser une place importante au « jeu libre », qui permet aux enfants allophones de jouer avec d'autres sans nécessairement recourir au langage, d'utiliser leur expression corporelle et autres moyens de commu-

nication non verbale. Il respecte le rythme de développement de chaque enfant. Il lui laisse la liberté d'explorer un matériel parfois inconnu, selon ses envies et son imagination.

L'ensemble de cette ligne pédagogique émane directement d'un travail de terrain et c'est ce qui en fait sa valeur. L'intention première était de donner un outil commun aux personnes actives, professionnelles et bénévoles, dans le secteur enfants de l'association. Mais bien évidemment ce document s'adresse à toute personne intéressée ou engagée dans l'accueil de la petite enfance, en particulier en milieu multiculturel.

**DANIELLE OTHENIN-GIRARD**

**Le document peut être téléchargé sur le site de RECIF [recifne.ch](http://recifne.ch). Pour l'obtenir en version papier, prendre contact avec l'association.**

# FORMATION

## OFFRIR DES PERSPECTIVES AUX RÉFUGIÉ-E-S

Longtemps sous-estimée, la question de l'accès à une formation certifiante ou supérieure s'est posée de façon accrue dès 2015, au moment où un grand nombre de réfugié-e-s ont été accueilli-e-s en Europe et en Suisse. Diverses initiatives ont alors été lancées, motivées par le principe que les personnes en situation d'exil forcé doivent pouvoir continuer à se former et étudier dans leur pays d'accueil afin qu'elles s'y construisent et contribuent à la société qui leur a apporté sa protection. Le défi de la mise à niveau de la langue et des connaissances scolaires – déjà thématiqué pour les plus jeunes immergés d'office dans le système scolaire – s'est alors imposé comme indispensable par les responsables de l'instruction publique helvétique<sup>1</sup>. Pour celles et ceux qui, arrivés après 16 ans, ne parviennent pas à s'intégrer dans le système scolaire, ou qui, plus âgés, cherchent à se former, à poursuivre leurs études supérieures interrompues par la fuite, diverses mesures et initiatives ont émergé. Petit tour d'horizon non-exhaustif.

### Agenda intégration suisse (AIS)

Entré en vigueur en janvier 2020, l'AIS est un programme spécial de mesures d'intégration sociale et professionnelle individualisées. Très large puisqu'il s'intéresse à l'insertion dès le plus jeune âge, il est mis en œuvre par les cantons. Il prévoit une évaluation systématique du potentiel et des capacités de chacun-e et vise à favoriser l'accès à l'autonomie économique et sociale des personnes réfugiées et admises provisoirement (permis B et F). Les mesures individuelles comprennent un renforcement de l'accès aux cours de langue, préalable indispensable, mais aussi un soutien à la formation.

### ACCÈS À L'APPRENTISSAGE

Lancé par la Confédération en septembre 2018 pour les 16 à 35 ans le projet pilote Préapprentissage d'intégration (PAI) propose une année de transition et de mise à niveau des connaissances afin de favoriser l'accès à une attestation fédérale professionnelle (AFC) ou à un apprentissage (CFC) pour celles et ceux qui ne parviennent pas à y entrer directement. Quelque 700 places ont pu être proposées en Suisse dans 18 cantons. En mai 2019, la Confédération appelait les entreprises à y participer. Ce dispositif devrait s'ouvrir à d'autres populations que celles du domaine de l'asile.

### ACCÈS AUX HAUTES ÉTUDES

Chaque établissement universitaire ou haute école reste maître dans ses critères d'admission, notamment en matière de langue et de reconnaissance des diplômes. Swissuniversities, faîtière des hautes écoles, a en 2015 appelé ses membres à

<sup>1</sup> La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a appelé les autorités fédérales à renforcer le financement de l'intégration et de la formation pour les nouveaux arrivants. CDIP, communiqué, Intégration des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse : coopération indispensable, 27.6.2016.

leur responsabilité sociale. Un réexamen des critères d'admission à la lumière des réalités des réfugié-e-s (dont le niveau d'études préalables n'est pas toujours accompagné d'un document et doit être évalué) a notamment été annoncé par la HES-SO. Deux projets dans ce sens ont été lancés à l'EESP à Lausanne et à la Haute école de travail social de Fribourg.

- L'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES) a lancé en 2015 le projet Perspectives – études qui veut favoriser un accès égalitaire aux hautes écoles et universités, quel que soit le statut de séjour, le genre ou l'environnement socio-économique des personnes. Un site web d'information et d'orientation sur l'accès aux études supérieures (HES, Universités suisses et HEP) est dédié aux exilé-e-s et à celles et ceux qui les accompagnent. Sont proposés un module d'orientation professionnelle ou académique, un service de consultation et d'expertise dans la construction des dossiers d'étudiants, une formation pour les mentors et la construction d'un réseau entre les projets étudiants et les cercles professionnels.

- Lancé par l'Université de Genève, Horizon Académique propose un programme

d'intégration académique et sociale aux personnes relevant de l'asile ayant dû interrompre un cursus universitaire. Cours de langue, reconnaissance des diplômes, cette année-passerelle de préparation aux études universitaires est soumise à une sélection et s'est depuis peu ouverte à d'autres étudiant-e-s venus de l'étranger (par regroupement familial ou Suisses de l'étranger par exemple). La HES-SO Genève reçoit aussi des candidats provenant du programme Horizon Académique.

- La section suisse de Scholars at risk regroupe quinze institutions universitaires. Elle vise à permettre à des chercheurs menacés dans leur pays de trouver refuge en Suisse par le biais de contrats de recherche ou d'enseignement temporaires, avec un soutien logistique et financier.

- Plusieurs initiatives de soutien ont été lancées par les associations d'étudiants. Notamment à l'Université de Lausanne, l'association UNIL sans frontières. À Fribourg deux associations ont lancé le projet Orientation, formation, intégration.

DANIELA CAMELO  
coll. SOPHIE MALKA

## LAISSEZ-LES TERMINER LEUR FORMATION !

Mardi 26 novembre, l'association « Un apprentissage – un avenir » a remis une pétition dotée de plus de 10000 signatures à la Chancellerie fédérale pour que les jeunes requérants d'asile puissent terminer leur formation entamée en Suisse, même s'ils reçoivent entre temps une réponse négative à leur demande d'asile. L'appel avait été lancé suite à la multiplication de cas de jeunes – des centaines, selon l'association – contraints d'interrompre leur apprentissage en raison du rejet de leur demande de protection. Arrivés en Suisse pour la plupart en tant que mineurs non accompagnés, certains, comme les ressortissants érythréens, ne peuvent être renvoyés dans leur pays sans leur consentement et se retrouvent stoppés dans leur cursus ou à devoir renoncer à une promesse d'embauche. Ils se retrouvent sans perspective, au régime de l'aide d'urgence. Employeurs, professionnels, familles d'accueil ont alors lancé cet appel à laisser les jeunes en apprentissage ou ayant une promesse d'apprentissage terminer leur formation. [unapprentissage-unavenir.ch](http://unapprentissage-unavenir.ch)

# TEMOIGNAGES

Un nombre croissant d'Érythréen-ne-s reçoivent des décisions négatives à leurs demandes d'asile, après que le SEM, puis le TAF aient durci leur pratique à l'encontre de cette communauté en 2017. Des décisions de renvois tombent, même s'il ne peut y avoir d'expulsion forcée vers l'Érythrée faute d'accord de réadmission avec le régime d'Asmara. Conséquences de ces durcissements, les personnes déboutées se retrouvent dans une situation kafkaïenne : vivant en Suisse mais interdites de séjour, privées d'aide sociale, de mesure d'intégration, du droit de travailler ou de se former. Témoignages recueillis à Genève.

« Quand j'ai quitté l'Érythrée, les soldats ont arrêté mon père pour que je revienne. Cela fait six ans qu'il est en prison à cause de moi. Il m'a encouragé à partir, parce que je n'avais pas de liberté et pas d'avenir dans mon pays. Mais en Suisse, après quatre ans d'espoir, j'ai reçu deux décisions négatives. Je n'ai pas de liberté et pas d'avenir ici non plus », raconte Fanan\*, un Érythréen de 24 ans.

Nous sommes assis dans un café genevois avec plusieurs Érythréens qui me racontent leurs parcours. Ils sont avec Marie<sup>1</sup>, bénévole dans un groupe de soutien. Elle a commencé par donner des cours de français avec une association. Un jour, Natu\*, tout juste majeur, lui montre la décision de renvoi qu'il vient de recevoir et lui annonce qu'il part en Allemagne. Un an plus tard, il est de retour : en Allemagne, la police est venue l'arrêter en pleine nuit.

Mis de force dans un avion, il a été renvoyé en Suisse, pays compétent pour traiter sa demande d'asile selon le Règlement Dublin. Natu est le premier à qui Marie a tendu la main. Aujourd'hui, elle ne les compte plus. « Quand ces jeunes ont reçu leur décision négative, ils ont pris peur et sont partis chercher une protection à l'étranger. Beaucoup n'avaient même pas

d'avocat-e. Ceux qui sont renvoyés vers Genève sont affectés au dortoir de Gavard et ne reçoivent que l'aide d'urgence. Nous faisons des pieds et des mains pour qu'ils aient un logement adapté à leur jeune âge et les rescolariser. Ces jeunes sont délaissés par le système, et on ne peut pas s'occuper de tous », s'indigne Marie. Elle entreprend des démarches pour les changer de foyer et va à la rencontre des directions d'école pour essayer d'y réintégrer ceux qui sont partis, puis revenus. Exemple parmi d'autres, Yonas\* a pu commencer une formation en septembre 2019 suite à ses démarches auprès du directeur d'une école professionnelle. Un cas rare, qui ne « dépend que du bon vouloir de certaines personnes », nous dit Marie. Nombre de débouté-e-s n'ont pas cette chance et doivent renoncer à leur apprentissage suite au rejet de leur demande d'asile<sup>2</sup>.

Mebrathom\*, lui, est arrivé en Suisse en 2015 à 25 ans. Après un mois à Vallorbe, il est affecté au canton de Genève et loge dans le foyer de Gavard. Il partage une chambre avec 14 personnes. Entre le bruit que font les autres et ses insomnies habituelles, Mebrathom tient à coup de somnifères. Motivé à s'intégrer malgré ces conditions, il va à la rencontre des associations

\* Prénom d'emprunt

<sup>1</sup> Vivre Ensemble, « À Bruxelles, à la rencontre de jeunes Érythréens ayant fui une Suisse inhospitalière », n° 174, septembre 2019.

<sup>2</sup> Appel « Un apprentissage – un avenir », voir encadré ci-contre.

locales. Il obtient rapidement des cours de français. Parallèlement, il est employé par « Genève roule », en tant que réceptionniste et nettoyeur. Grâce au réseau qu'il s'est créé, il signe un premier contrat de maraîcher en mai 2017, deux ans après son arrivée. À l'échéance de son contrat de courte durée, il est embauché pour 2018 chez un autre maraîcher, vivement recommandé par son premier employeur. Son contrat est renouvelé pour la saison suivante, ce qui lui permet de sortir de l'aide sociale. Indépendant financièrement et désireux de mener ce qu'il appelle une « vie normale », il se met à la recherche d'un logement. En mars 2019, il trouve un appartement, achète des meubles et s'y installe. « Quand j'emménage enfin chez moi, je suis fier de tout le chemin que j'ai fait. En quatre ans j'ai appris le français, rencontré des gens, trouvé un travail... J'ai tout fait pour m'intégrer et j'ai enfin ma place dans la société genevoise. Quand je regarde mon appartement, je pense que je pourrai élever mes enfants ici et je suis heureux », nous confie Mebrathom.

### **UN BONHEUR DE COURTE DURÉE**

Mais son bonheur sera de courte durée. Un mois après son déménagement, il reçoit une décision de renvoi. Il perd son droit au travail et son patron se voit obligé de le licencier. Puisqu'il a travaillé, il touche le chômage et peut continuer à payer son loyer ainsi. Mais dès février 2020, il n'y aura plus droit et a très peur de se faire expulser de son appartement, qu'il ne pourra plus payer. « On ne me laisse pas travailler alors que je suis très motivé, que j'ai un contrat et que j'ai besoin d'argent pour payer mon loyer. Si je perds mon appartement et que je retourne dans un foyer, alors je retombe à zéro, comme si je n'avais jamais rien fait ici ». Mebrathom refuse de perdre espoir. Aidé par une juriste et

par son ancien patron, il entreprend des démarches auprès de l'OCPM pour obtenir une dérogation de travail, malgré son statut de débouté. Mebrathom conclut: « Il y a deux injustices. La première, c'est qu'on ne me donne pas l'asile alors que je suis un réfugié, comme tous les Érythréens. Mais la deuxième est pire encore: on ne me laisse ni travailler en Suisse, ni partir demander l'asile dans un autre pays d'Europe. Alors je suis bloqué ici à ne rien faire et je pense toute la journée à quel point mon rêve d'avoir une vie normale est foutu. J'ai 29 ans et je ne peux pas construire mon avenir ».

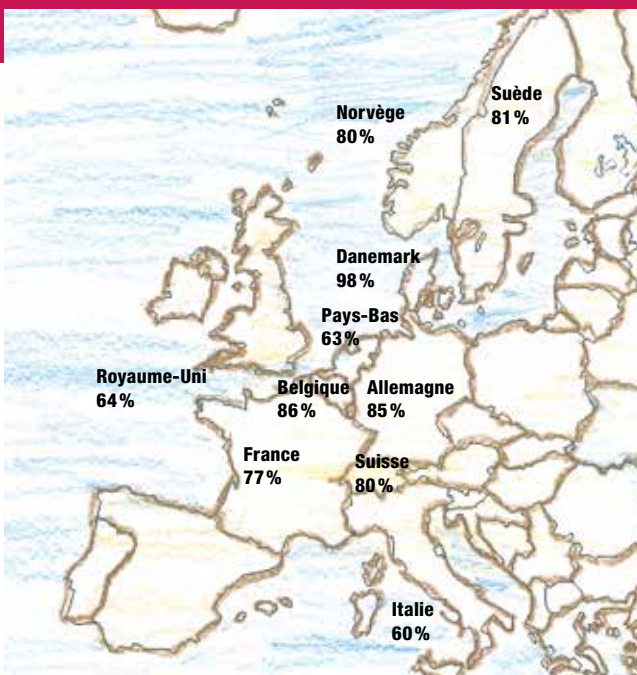
### **COMMUNAUTÉ DANS LA TOURMENTE**

Ce sentiment d'injustice et de frustration est partagé par grand nombre d'Érythréen-ne-s débouté-e-s. Une situation qui concerne aujourd'hui plus de 3200 personnes en Suisse, dont beaucoup de jeunes. Alors que la Suisse a été condamnée en décembre 2018 par le Comité de l'ONU contre la torture<sup>3</sup> et que plusieurs autres requêtes portant sur l'évaluation par la justice helvétique de la situation en Érythrée sont pendantes devant les instances supranationales, les décisions négatives continuent d'être prononcées. De plus, depuis mi-2018, le SEM réexamine les admissions provisoires de quelques 3000 Érythréen-ne-s. Dans les faits, seules 42 personnes se sont vues effectivement enlever leur permis F, mais cette pratique renforce l'anxiété au sein de la communauté. Comme Natu, beaucoup tentent leur chance dans d'autres pays et un grand nombre se retrouvent « en orbite » dans toute l'Europe. Un vrai gâchis. Marie nous dit: « Si on ne se bat pas pour sauver ces jeunes, on va les perdre! J'ai sincèrement peur qu'ils se suicident ou tombent dans la clandestinité ».

**MARINE PERNET  
3CHÈNE ACCUEIL / ODAE ROMAND**

## QUELLE PROTECTION POUR LES ÉRYTHRÉEN·NE·S EN 2018 ?

Taux de protection des Érythréen·ne·s dans certains États en 2018



Carte et calculs réalisés par Vivre Ensemble.  
Source des données : Eurostat/SEM

### HAUSSE DES DÉCISIONS NÉGATIVES : ÉCLAIRAGE STATISTIQUE

Entre janvier 2016 et novembre 2019, 3281 Érythréen·ne·s ont reçu un rejet de leur demande d'asile (sans admission provisoire). Si le taux de décisions négatives, après examen sur les motifs d'asile\*, oscillait entre 1,5% et 4,4% entre 2010 et 2015, il est monté à plus de 11% en 2016, pour atteindre 19,5% en 2018. Il s'élevait à 14,1% à fin novembre 2019.

Alors qu'en 2018, le SEM annonçait le réexamen des admissions provisoires de quelque 3200 érythréens, 42 levées d'admission provisoire étaient entrées en force en novembre 2019.

À noter encore que le chiffre des « fins d'admission provisoire » a presque doublé entre 2017 et 2018, passant de 383 à 629. À fin novembre 2019, il s'élevait à 531. Ce chiffre comptabilise les cas où la personne titulaire d'une admission provisoire « quitte définitivement la Suisse, séjourne plus de deux mois à l'étranger sans autorisation ou obtient une autorisation de séjour » (art. 84 al. 4 LEI). Il pourrait suggérer qu'une partie des personnes ayant reçu une intention de levée d'admission provisoire a pris peur et quitté la Suisse.

D'autres éléments statistiques seront publiés dans la mise à jour du rapport *Durcissement à l'égard des réfugié·e·s érythréen·ne·s. Une communauté sous pression* prochainement publié par l'ODAE romand.

**RAPHAËL REY**

\*Sont exclues du calcul les décisions de non entrée en matière: celles-ci indiquent en effet que l'examen des motifs d'asile devrait se faire ou a été déjà effectué dans un autre État, notamment Dublin (NEM et NEM Dublin).

# HUMEUR

## À PROPOS DE L'ENLÈVEMENT D'UNE EMPLOYÉE DE L'AMBASSADE SUISSE AU SRI LANKA

### NE PAS CROIRE LES GENS, UNE RENGAINÉ BIEN CONNUE (DE LA SUISSE)

Fin d'année 2019 mouvementée pour une employée srilankaise de l'ambassade de Suisse à Colombo. La malheureuse s'est plainte d'avoir été enlevée le 25 novembre par des individus dans une camionnette blanche, séquestrée durant environ deux heures, menacée et forcée de révéler des informations sur des Sri Lankais ayant demandé l'asile en Suisse. Attaque « très grave et inacceptable », a réagi le Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE), tandis que le Sri Lanka mettait en doute le récit de l'intéressée, y relevant des incohérences et l'accusant d'avoir fabriqué de fausses preuves.

Une critique pas tout à fait inconnue en Suisse et qu'on croirait sortie des meilleures décisions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et des offices fédéraux qui l'ont précédé. Déclarations contradictoires et moyens de preuve non valables ont en effet toujours constitué des arguments de premier ordre pour rejeter les demandes d'asile des requérants tamouls. Nombre d'entre eux alléguaient, entre autres, avoir été enlevés dans des camionnettes blanches.

Pour eux comme pour notre infortunée employée, les ennuis ne faisaient alors que commencer.

Sans doute pour prouver l'innocence de leurs services dans cette affaire, les autorités srilankaises l'ont officiellement arrêtée le 16 décembre 2019. Nouveau communiqué du DFAE, pour qui « la réputation du Sri Lanka en tant qu'État de droit est en jeu » désormais. Un mois plus tôt, l'élection du très controversé président Rajapaksa, accusé notamment de crimes de guerre, n'avait pas provoqué pareille inquiétude.

Quant au SEM, il garde la tête froide et se borne à déclarer que s'agissant des renvois des requérants d'asile srilankais déboutés, il ne voit pas de raison de changer sa politique. On ne va pas remettre en question pour si peu l'accord migratoire conclu avec Colombo, qui fonctionne à merveille.

Le 30 décembre, l'employée de l'ambassade de Suisse a été libérée sous caution. La procédure judiciaire ouverte contre elle se poursuit. Vu les tendances répressives du nouveau gouvernement srilankais, elle est en droit de se faire quelques soucis. On lui conseillera bien de demander l'asile à la Suisse, mais il n'est pas sûr que le SEM juge ses motifs vraisemblables...

JÉRÔME FÉLIX



# CHRONIQUE » MAURITANIE

**CAPITALE:** NOUAKCHOTT

**RÉGIME POLITIQUE:** RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

**PRÉSIDENT:** MOHAMED OULD EL-GHAZOUANI

**INDÉPENDANCE:** 1960 (DE LA FRANCE)

**LANGUES:** ARABE LITTÉRAL (LANGUE OFFICIELLE) ; ARABE-HASSANYA, PEUL, SONINKÉ, WOLOF (LANGUES NATIONALES)

**POPULATION:** 4 MILLIONS DE PERSONNES DONT 45 % DE MAURES NOIR·E·S OU HARATINES, 30% DE MAURES BLANC·HE·S OU BEYDANES,

ET 25 % D'AFRO-MAURITANIEN·NE·S (DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS)

**DONNÉES MIGRATOIRES:** 140000 MIGRANT·E·S ET RÉFUGIÉ·E·S (DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ONU) DONT 57000 SONT ORIGINAIRES DU MALI (UNCHR)



– Amnesty International, *Une épée au-dessus de nos têtes*, 2018.

– Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant le rapport de la Mauritanie valant huitième à quatorzième rapports périodiques*, 30.05.2018.

– La Cimade, *Rapport d'observation à la frontière Sénégal – Mauritanie*, 18.09.2017

– Pierre Daum, *Mauritanie, une société obsédée par la couleur de peau*, Le Monde diplomatique, août 2019.

– UNHCR, *Chemins croisés*, juillet 2019.

# UN PARTENARIAT EUROPÉEN AU GOÛT AMER

La Mauritanie fait figure d'exception au Sahel pour sa relative stabilité. Contrairement à d'autres États de la région, ce pays grand comme presque deux fois la France, à cheval entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, n'a pas connu d'attentat terroriste depuis 2011. Dans ce contexte, Nouakchott est devenu un partenaire de choix dans le cadre de la lutte internationale contre le terrorisme et l'immigration irrégulière. Face à de tels impératifs, le respect des droits humains sur place passe largement au second plan.

## TOUR D'HORIZON DES DROITS HUMAINS

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, la Mauritanie est dirigée par Mohamed Ould El-Ghazaouani. Même si son élection au premier tour est contestée par l'opposition, elle marque la première transition présidentielle pacifique de l'histoire politique mauritanienne. Lors de son investiture, Amnesty International a qualifié de « déplorable » le bilan en matière de droits humains laissé par son prédécesseur, Mohamed Ould Abdel Aziz, citant notamment l'esclavage, les discriminations raciales ainsi que les atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Même si l'esclavage a été officiellement aboli en 1981, criminalisé en 2007 et élevé au rang de crime contre l'humanité en 2012, sa pratique touchait environ 43000 personnes en 2016. Dans le même temps, Haratines et Afro-Mauritaniens restent largement exclu-e-s des postes de responsabilité et donc moins susceptibles de faire valoir leurs droits économiques et sociaux. Depuis l'indépendance, la quasi-totalité des pouvoirs politiques, militaires et économiques est détenue par les Beydanes, une communauté elle-même extrêmement hiérarchisée.

Celles et ceux qui s'attaquent à ces questions sensibles s'exposent aux représailles de la part de l'État. L'exemple le plus parlant est celui du blogueur Mohamed Ould Mkhaitir, condamné à mort en 2014 pour « apostasie » après avoir dénoncé l'usage de la religion pour légitimer les pratiques discriminatoires dont est victime la communauté dite des forgerons. Sa peine a depuis été réduite à deux années de prison et il vit actuellement en exil après avoir été libéré en juillet 2019.

## UNE TRADITION D'HOSPITALITÉ REMISE EN CAUSE

La Mauritanie est à la fois un pays de transit pour les réfugié-e-s et les migrant-e-s qui se rendent en Afrique du Nord et en Europe et un pays de destination pour celles et ceux à la recherche d'emplois saisonniers dans les secteurs de la pêche et de l'industrie minière ou d'une protection internationale. Signataire de la Convention relative au statut des réfugiés, la Mauritanie



a ouvert ses portes en 2012 à plus de 55 000 réfugié-e-s malien-ne-s installé-e-s dans le camp de Mbera situé non loin de la frontière malienne.

Cette politique d'accueil doit néanmoins être nuancée à la lumière de l'externalisation des frontières européennes. L'Union européenne (UE) a fait pression sur la Mauritanie pour qu'elle signe en 2003 un accord de réadmission avec l'Espagne qui l'oblige à reprendre sur son territoire non seulement ses nationaux, mais également les ressortissant-e-s de pays tiers dont il est « vérifié » ou « présumé » qu'ils ou elles auraient transité par le territoire mauritanien. Un centre de rétention avait été mis sur pied à Nouadhibou avec l'aide de l'Espagne. Il est aujourd'hui fermé (voir VE 135/décembre 2011).

Parallèlement, la Mauritanie a reçu entre 2007 et 2013 huit millions d'euros dans le cadre du Fonds européen de développement afin d'« appuyer et de renforcer les capacités de gestion, de suivi et de planification des flux migratoires » à travers notamment la révision du dispositif pénal relatif aux migrations.

Résultat: la politique migratoire s'est durcie durant la présidence Aziz. Les autorités ont multiplié les contrôles aux frontières, placé en détention et renvoyé de force des milliers de personnes et soumis certaines d'entre elles à des tortures et mauvais traitements.

L'ensemble de ces mesures a contribué à déplacer les routes migratoires vers le désert du Sahara et la Méditerranée centrale. Le nombre d'arrivées dans l'archipel espagnol des Canaries en provenance des côtes mauritaniennes a chuté de 30 000 à moins d'un millier entre 2006 et 2015.

Cette dynamique est néanmoins en train de s'inverser à mesure que la Libye apparaît comme une zone de plus en plus inhospitalière. Cette reconfiguration préfigure une recrudescence des naufrages dans l'Atlantique faute de voies migratoires sûres. Le 4 décembre 2019, une embarcation de fortune partie de Gambie a sombré au large de Nouadhibou provoquant la mort d'une soixantaine de personnes.

**Texte et photo : ALEXIS THIRY**  
**MENA Rights Group**

# SUISSE

## 27 novembre

«Terminus Bosnie? Ouvrez la porte aux réfugiés des camps en Bosnie!» Sous la bannière du Forum civique européen, une cinquantaine de personnalités de Suisse, d'Autriche, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine ont remis une lettre ouverte à la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter afin d'attirer son attention sur le sort des réfugiés à la frontière et dans les camps entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. Outre un accueil humanitaire, la lettre demande que le Conseil fédéral intervienne pour l'arrêt immédiat de la violence systématiquement utilisée par la police croate à l'encontre des réfugiés à la frontière, le retrait de la Suisse des opérations Frontex, l'arrêt des expulsions des fugitifs de Suisse vers la Croatie et l'envoi d'une délégation parlementaire en Bosnie.

## 4 décembre

Solidarité sans frontières et Amnesty Suisse ont remis à la Chancellerie fédérale la pétition «La solidarité n'est pas un crime» munie de 29'281 paraphes et la «Déclaration des avocat-e-s de Suisse sur le délit de solidarité» signée par plus de 200 avocat-e-s. Les deux textes soutiennent l'initiative parlementaire 18.461 «En finir avec le délit de solidarité», déposée par la parlementaire Lisa Mazzone.

## 1<sup>er</sup> janvier

En Valais, les réfugiés (permis B et F) ne seront plus pris en charge par la Croix-Rouge Valais mais par l'Office cantonal de l'asile. L'association mandatée par l'État pour assurer le suivi de cette population depuis les

années 80 a été informée d'un changement dans le mandat octroyé par le Département de la santé valaisan. Celui-ci justifie ce changement par la baisse du nombre de personnes attribuées au canton en raison de la restructuration de l'asile, selon *Le Nouvelliste*. Or, la restructuration ne devrait théoriquement pas faire baisser le nombre de permis F ou B, mais toucher avant tout au nombre de demandeurs d'asile attribués au canton. Se pose la question de l'expertise acquise dans le domaine. Comment les compétences seront-elles transférées de la Croix-Rouge Valais à l'administration cantonale? Affaire à suivre...

## 7 janvier

Signée par 24'425 personnes, la pétition «Faire cesser les noyades des réfugiés en Méditerranée» a été adressée aux autorités fédérales par des représentants des églises réunis dans le cadre de migration charta.ch et des réseaux de solidarité de Suisse *solinetz-zh.ch*. Celle-ci vient soutenir une motion socialiste au Conseil national et demande que la Suisse participe au développement d'un système civil de sauvetage en mer financé et organisé au niveau européen.

## 13 janvier

À Genève, cinq agents de sécurité publique (ASP) ont été condamnés par la justice pour «abus d'autorité» lors de l'arrestation musclée d'une personne menacée d'expulsion. Se faisant passer pour un employé de l'Office Cantonal de la Population et des Migrations (OCPM), un des agents a convoqué le plaignant pour faire tamponner son attestation de départ en avance. Un traquenard

pour leur permettre de procéder toutes sirènes hurlantes à une interpellation musclée au sortir du bâtiment, alors que l'homme était au volant de sa voiture. Les agents n'en étaient pas à leur coup d'essai. Ce jugement «permet de mettre une ligne rouge à ne pas franchir» aux ASP selon l'avocat du plaignant.

## 13 janvier

Le Collectif Lutte des MNA a occupé le centre culturel du Grütli à Genève pour dénoncer la situation dramatique dans laquelle se trouvent de nombreux mineurs non accompagnés (MNA): certains dorment dans la rue, d'autres sont logés dans des hôtels et une partie d'entre eux n'est pas scolarisée, malgré l'ouverture d'un foyer pour MNA cet automne. Avec l'occupation, les jeunes et le Collectif espéraient obtenir des mesures immédiates de protection: hébergement, scolarisation, suivi socio-éducatif des mineurs et des jeunes adultes jusqu'à 25 ans. Une partie des revendications a été entendue et l'occupation a pris fin le 24 janvier.

# EUROPE

## 2 décembre

La France annule la livraison de six frégates aux garde-côtes libyens. Huit associations avaient saisi le Tribunal administratif de Paris contre la livraison de ces embarcations en février 2019. Ce n'est que le 26 novembre 2019 que le Ministère des armées semble avoir réalisé que la situation en Libye n'était pas propice à la vente de navires militaires, sans reconnaître pour autant sa responsabilité dans les pratiques des

garde-côtes libyens. Les associations ont fustigé le 2 décembre les « conséquences de la coopération entre les pays de l'Union européenne et la Libye pour les personnes migrantes piégées dans un véritable enfer ».

## 19 décembre

L'organisation britannique Global Legal Action Network (GLAN) a déposé plainte contre l'Italie auprès du Comité des droits de l'Homme de l'ONU pour le « refoulement privatisé » de 93 personnes migrantes vers la Libye. Le 7 novembre 2018, un avion repère une embarcation en détresse dans la zone libyenne. Le centre de sauvetage et de coordination italien est prévenu. Il demande alors à un navire marchand battant pavillon panaméen présent dans la zone de secourir les personnes à bord, puis de les débarquer dans le port libyen de Misrata. La plupart d'entre elles se sont réfugiées dans une cale pendant 10 jours avant d'être délogées de force par la police. Un homme, au nom duquel la plainte a été déposée, a reçu une balle en caoutchouc dans la jambe. Le rapport faisant état de ce refoulement a été réalisé par le Forensic Oceanography en collaboration avec MSF, Watch the Med et Mediterranean Saving Humans.

## 3 janvier

Le Danemark est le premier pays d'Europe à vouloir renvoyer les réfugiés syriens à Damas, décrétant la capitale syrienne et sa région comme « sûres ». France 24 a suivi une famille menacée d'expulsion en mars 2019. Au moment de son renouvellement de permis de résidence, celle-ci a été soumise à des entretiens individuels sur les conditions de vie à Damas,

au bout desquelles les autorités ont décrété que leur protection internationale n'était plus justifiée. En juin 2019, la famille a déposé un recours et le renvoi a été annulé.

## 7 janvier

Le Bureau d'appui européen en matière d'asile (EASO) a annoncé qu'il déploierait 2000 travailleurs supplémentaires en charge du traitement des demandes d'asile dans les pays situés aux portes de l'Europe. Il justifie ce choix par l'augmentation du nombre d'arrivées à Chypre, en Grèce et à Malte en 2019. Il s'agit également pour l'EASO d'offrir un semblant de réponse aux accusations de la société civile d'atteintes répétées aux droits humains, principalement en Grèce et en Italie. Car pour ce qui est de Chypre et de Malte, l'EASO considère que ces États offrent des conditions d'accueil « acceptables », passant sous silence la pratique systématisée de détention arbitraire des migrant-e-s à Malte, condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

## 16 janvier

Le Comité contre la torture du Conseil de l'Europe a exprimé des critiques sévères envers les conditions de vie dans deux centres de détention pour requérants d'asile au Danemark. Selon les experts, les conditions sont parmi les pires en Europe, pointant du doigt des règles de vie carcérales ainsi que des conditions matérielles exécrables, notamment des sanitaires. De plus, des manques importants existent en termes d'accès à la santé, aux services d'aide juridique, à l'interprétariat. Le personnel est en sous-effectif alors que les lieux sont en surpopulation

carcérale. Finalement, le recours au confinement disciplinaire individuel, sur de longues périodes et dans des conditions de dénuement total, porte sérieusement atteinte à la dignité des personnes.

## 22 janvier

Un migrant des îles Kiribati (Pacifique) contestait son expulsion en 2015 par la Nouvelle-Zélande, où il avait demandé l'asile. Il n'obtient pas gain de cause, mais ses arguments ont été entendus. Selon une décision rendue le 22 janvier par le Comité des droits de l'homme de l'ONU, les États doivent désormais prendre en compte les risques liés à la crise climatique dans l'examen des demandes d'asile, soulignant que des plaintes de migrants pourraient dans le cas contraire être recevables. Les experts ont ouvert la porte à « des situations futures dans lesquelles des individus pourront dénoncer une violation de leur droit à la vie sur le fondement du changement climatique » estime le vice-président du comité.

- > CEDH : Convention européenne des droits de l'homme
- > Cour EDH : Cour européenne des droits de l'homme
- > DFJP : Département fédéral de justice et police
- > LEtr : Loi sur les étrangers
- > LAsi : Loi sur l'asile
- > SEM : Secrétariat d'État aux migrations
- > TAF : Tribunal administratif fédéral
- > UE : Union européenne

Page réalisée par Daniela Camelo et Giada de Coulon. Sources: presse romande, Migreurop, asile.ch

# DUBLIN

## ET LEUR DEMANDE A FINALEMENT ÉTÉ EXAMINÉE ET ILS SE SONT VUS ACCORDER L'ASILE...

**Il aura fallu 7 ans à ce ressortissant éthiopien pour que la Suisse daigne l'entendre sur ses allégations de persécution. Et un petit mois pour reconnaître que celles-ci étaient fondées et lui accorder le statut de réfugié. Ci-dessous, deux illustrations de l'absurdité des procédures de « non-entrée en matière » motivées par le principe de l'État tiers sûr ou du règlement Dublin, et de leur application froide et indifférenciée par la Suisse qui prolonge l'insécurité et l'errance dans laquelle se trouvent ses victimes. (réd.)**

C'est en juillet 2012 que A.H, un ressortissant éthiopien, militant de la cause de la minorité Oromo, dépose sa demande d'asile en Suisse, après une fuite via la Libye, la Méditerranée et l'Italie. En raison de ses activités politiques, il avait été incarcéré et torturé pendant plus d'une année par les autorités de son pays.

S'ensuivra une interminable procédure auprès des autorités fédérales pour contester un renvoi vers l'Italie, malgré une extrême vulnérabilité constatée par de multiples rapports médicaux. Sans se préoccuper de l'extrême précarité et de l'absence de prise en charge médicale à laquelle l'homme avait déjà été confronté, les autorités suisses s'en sont tenues à des décisions de non-entrée en matière et de renvoi vers l'Italie.

En bout de course procédurale en Suisse, le Centre suisse pour la défense des migrants (CSDM) dépose une requête auprès du Comité contre la torture de l'ONU en juillet 2016. La procédure ne sera pas vaine: en décembre 2018, le CAT a considéré qu'un renvoi vers l'Italie entraînerait une violation de l'article 3 CAT, soit une violation du principe de non-refoulement. Et le 31 janvier 2019, le Secrétariat d'État aux migrations décide

enfin d'examiner la demande d'asile de A.H.. Rappelons en effet que jusqu'alors, la Confédération ne s'était encore nullement intéressée à ses allégations de persécutions<sup>1</sup> et considérait l'Italie comme l'État responsable de l'examen de sa demande.

Le requérant devra encore patienter 5 mois avant d'être entendu sur ses motifs d'asile.

Finalement, à peine un mois après l'avoir auditionné, le SEM lui accordera l'asile. En moins de trente jours, les autorités suisses reconnaîtront que ses allégations étaient fondées, qu'il avait été victime de persécutions suffisamment graves pour lui reconnaître le statut de réfugié. Alors qu'il leur a fallu près de 7 ans (80 mois pour être précis) avant d'accepter d'instruire son dossier sur le fond.

Le cas d'A.N. également tranché par le CAT n'est pas en reste. Ce jeune Érythréen a déposé sa demande d'asile en septembre 2015. Immédiatement la machine Dublin se met en marche et les autorités fédérales s'obstineront à vouloir le renvoyer en Italie malgré les preuves qu'il a été victime de tortures dans son pays et au cours de son parcours d'exil. Lourdemment traumatisé par son vécu, il pourra compter sur le soutien sans faille

**1 Une décision de non-entrée en matière consiste précisément à ne pas examiner les motifs de la demande d'asile.**

de son frère qui vit en Suisse. Il bénéficiera d'un suivi médical indispensable pour sa survie et sa reconstruction personnelle.

## **La bureaucratie et la mesquinerie au détriment de la protection**

En avril 2016, le CSDM déposera une requête au CAT. Malgré l'enregistrement de la plainte, la Suisse procédera à son renvoi en Italie en septembre 2016. Livré à lui-même, il n'aura pas d'alternative que redéposer une demande d'asile en Suisse en octobre 2016.

Le 3 septembre 2018, le CAT a reconnu qu'un renvoi de l'intéressé en Italie violerait plusieurs articles de la Convention contre la torture (art. 14 et 16 en lien avec l'art. 3) et il a considéré que la privation du droit à la réhabilitation (accès aux soins indispensables en raison des lourds traumatismes découlant des tortures et mauvais traitements) constitue en soi un mauvais traitement.

La responsabilité de l'instruction de sa demande d'asile incombant désormais à la Suisse, il est entendu sur ses motifs d'asile en février 2019, puis à nouveau en mai 2019 tant il avait à dire sur son vécu traumatique.

Un mois plus tard, l'asile lui sera finalement accordé. Dans son cas, il aura fallu 4 ans et une expulsion avant d'être enfin écouté, enfin considéré. Or, quelques semaines auront suffi pour lui reconnaître ce besoin de protection.

Force est de constater que dans ces deux exemples, plusieurs années ont été perdues, des années qui auraient dû leur permettre de se reconstruire, de s'inté-

ger. Ils avaient droit à cette protection humainement et légalement.

Ceci nous amène à nous interroger sur le sort de toutes celles et de tous ceux qui, contrairement à ces deux hommes persécutés et lourdement traumatisés, n'ont pu bénéficier ni de l'opiniâtreté des juristes dans leurs procédures de recours, ni de l'expertise du CSDM en matière de démarches supranationales. Et de la responsabilité de la Suisse et des États européens à leur égard.

**THAO PHAM**

**juriste au secteur réfugié du CSP Genève et  
membre du comité du CSDM**

## **UNE COMMUNAUTÉ DISCRIMINÉE**

*Le Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants (CSDM) a lancé un projet pour lutter contre la discrimination à l'encontre des requérant-e-s d'asile érythréen-ne-s en Suisse. Le CSDM considère que la pratique consistant à refuser de leur accorder une protection est contraire au droit international et discriminatoire car elle vise spécifiquement un groupe national déterminé. Il prévoit de soumettre un rapport alternatif au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) dans le cadre de son examen du rapport de la Suisse (101<sup>e</sup> session, du 20 avril au 8 mai 2020) et recherche des soutiens financiers. Il continuera en parallèle de soutenir des plaintes auprès des instances internationales.*

# FACT-CHECKING

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL CASSE DES DÉCISIONS BÂCLÉES

## LES RATÉS DE L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES

Entre le discours ultra positif dans la presse du patron du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) Mario Gattiker sur la nouvelle procédure d'asile accélérée en vigueur depuis le 1er mars 2019<sup>1</sup> et le tableau que dressent plusieurs arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) sur cette même procédure, on peut se demander si l'on parle de la même chose. Vivre Ensemble a déjà évoqué dans ses colonnes le manque d'accès aux soins et de prise en compte de l'état de santé dans la décision d'asile ayant motivé le TAF à renvoyer sa copie au SEM<sup>2</sup>. À ce jour, quelque 37 jugements ne concernant que la Suisse romande et dont le plus récent date de janvier 2020, montrent des défaillances systémiques dans le dispositif de santé mis en place. Mais ce n'est pas tout. L'instance de recours a rendu de nombreux autres arrêts édifiants sur la (très piètre) qualité de l'établissement des faits et des mesures d'instruction effectués par le SEM dans les centres fédéraux. Toutes ces décisions négatives cassées par le TAF auraient pu avoir des conséquences graves pour les personnes concernées dont la vie et l'intégrité sont en jeu. Et elles ne sont que la pointe de l'iceberg.

Pour rappel, la nouvelle procédure d'asile – ou restructuration – entrée en force en mars 2019 a été conçue pour « accélérer » l'examen des demandes d'asile en imposant une cadence très rapide pour les cas considérés comme « simples ». Les délais pour faire recours contre une décision sont raccourcis de 30 à 7 jours ouvrables; une représentation juridique gratuite est garantie pour contrebalancer ce raccourcissement des délais que justifierait la non-complexité des cas.

À l'élaboration du projet de loi, le SEM évaluait le taux de ces cas dits « simples » à 20%. Parmi les 80% restants, il estimait à 40% la proportion de procédures Dublin (également traitées de façon accélérée dans les centres fédéraux) et à 40% le taux de cas dits « complexes » affectés en procédure étendue. Dans ce dernier cas, les demandeurs d'asile sont attribués aux cantons.

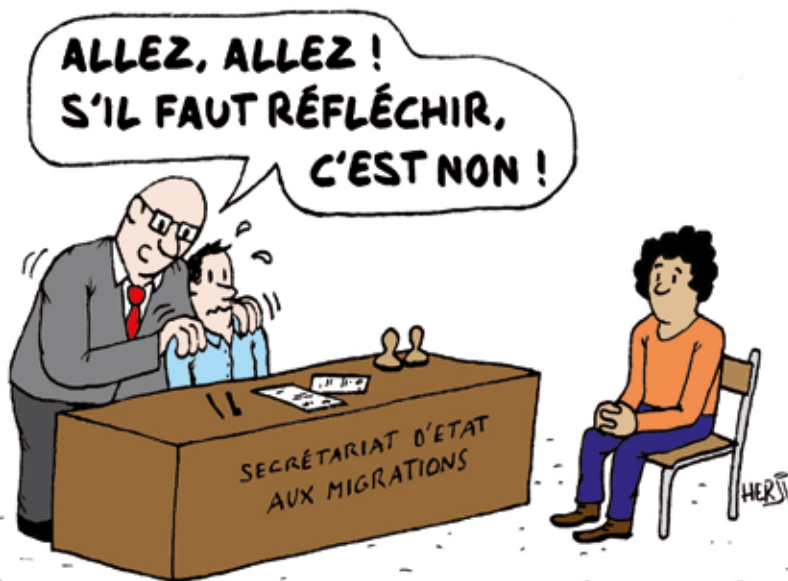
La procédure accélérée et les procédures Dublin sont entièrement menées dans les centres fédéraux, dont il a fallu augmenter la capacité.

### LIQUIDER PLUTÔT QU'INVESTIGUER

Logiquement – et légalement – la répartition entre procédure accélérée et étendue devrait découler de l'appréciation de la situation individuelle des personnes en quête de protection par le fonctionnaire du SEM en charge de leur requête. La différenciation entre cas « simples » (manifestement fondés ou infondés) et cas « complexes » devrait dépendre de l'évaluation des démarches supplémentaires à mener au terme de la première audition sur les motifs d'asile pour pouvoir prendre une décision motivée: audition complète, vérification des allégations du requérant par l'obtention de documents, la



## PROCÉDURES BÂCLÉES AU SEM



recherche d'informations sur les pays, auprès des ambassades à l'étranger, problématique médicale à éclaircir, etc.

Or ce que montrent plus d'une quinzaine d'arrêts du TAF, c'est que les fonctionnaires ont préféré liquider – par décision négative – des situations qui auraient à l'évidence dû être transférées en procédure étendue pour examen approfondi<sup>3</sup>. Et les juges de rappeler

que « les nouveaux délais de procédure ne dispensent pas le SEM d'établir les faits de manière complète et correcte », car, soulignent-ils « l'examen d'un cas complexe en procédure accélérée induit un risque de violation des garanties procédurales » (E-3447/2019 du 13.11.2019).

Les juges ajoutent à l'intention du SEM quelques illustrations de cas justifiant le pas-

1 23.12.2019. *Neue Zürcher Zeitung*, interview par Tobias Gafafer et ats, « Migration: davantage de requérants quittent la Suisse volontairement » in *La Côte*.

2 Louise Wehrli et Raphaël Rey, « Procédures accélérées et accès au soin. L'équation impossible ? », *Vivre Ensemble* n° 173, juin 2019.

3 La liste des arrêts sera disponible sur notre site Internet. Elle a été établie par le service protection de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). E-5693/2019 du 26.11.2019, E-5624/2019 du 13.11.2019 (c. 5.3.2) et E-4534/2019 du 25.09.2019 (c. 7.5.1), E-3447/2019 du 13.11.2019, D-3503/2019 du 24.07.2019, E-3987/2019, E-3990/2019 c. 9.1, E-3371/2019 c. 6.3, D-3503/2019 c. 7.2 du 24.07.2019 (entre autres) qui rappellent que le SEM est tenu d'évaluer, aux termes de l'audition sur les motifs d'asile, si la procédure peut être effectuée en phase accélérée ou s'il convient d'attribuer la personne à la procédure étendue. E-2965/2019 du 28.06.2019 D-2056/2019, D-2007/2019, D-2083/2019, D-2189/2019 du 21 mai 2019.

## ARRÊTS ILLUSTRANT L'INADÉQUATION DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DU CAS

**Couple iranien dont l'épouse s'est convertie au Christianisme.** Elle a été accusée d'atteinte à l'ordre public et aux mœurs religieuses, emprisonnée et est dans l'attente de son procès. Elle a en outre subi une agression de la part d'un cousin en raison de sa conversion. Le TAF souligne que, contrairement à l'appréciation du SEM, le récit des recourants est crédible, étayé et vraisemblable sur ses aspects fondamentaux. Le TAF relève que l'examen des points fondamentaux est totalement absent des PV d'auditions et que le SEM place des exigences trop élevées en se basant sur le niveau d'éducation des recourants. Il indique par ailleurs que compte tenu des délais légaux pour obtenir des documents depuis l'étranger ou commanditer une enquête en ambassade, il aurait convenu de traiter la demande en procédure étendue. Les nouveaux délais induits par la nouvelle procédure ne dispensent pas le SEM d'établir les faits de manière complète et exacte. Recours admis.

ATAF D-3503/2019 du 24.07.2019

**Cas d'un ressortissant du Nigéria alléguant des persécutions en lien avec son homosexualité.** Le TAF relève que le SEM n'a pas laissé l'opportunité au recourant d'obtenir et de produire des moyens de preuve. Il n'a pas examiné les allégations en tenant compte de la situation au Nigéria. La décision rendue par le SEM découle principalement de pures spéculations. Rappelant que le choix du type de procédure dépend uniquement de l'autorité de première instance, le TAF souligne que la procédure en question était trop complexe pour être menée en procédure accélérée. Or, le traitement de dossiers complexes dans le cadre de la procédure accélérée, qui, par définition, ne permet pas la tenue d'audition longues et l'appréciation de plusieurs éléments de preuve complexes, n'est pas approprié. En effet, une telle approche comporte le risque d'une violation des garanties procédurales des demandeurs d'asile. Recours admis pour établissement incomplet des faits et violation du droit d'être entendu.

ATAF E-2965/2019 du 28.06.2019

sage en procédure étendue, notamment la production de nombreux moyens de preuve ou la tenue de plusieurs auditions.

Cette remise à l'ordre s'ajoute à de nombreux arrêts cassant les décisions du SEM pour établissement des faits incomplet et violation du droit d'être entendu (voir exemples en encadré).

Comme il n'a cessé de le faire dans ses réponses à la presse face aux dysfonctionnements de prise en charge médicale révélés par la jurisprudence du TAF, le SEM se justifiera sans doute par des erreurs de jeunesse. Sachant qu'il a eu plus de 5 ans pour « tester » ces nouvelles procédures avant leur entrée en vigueur dans toute la Suisse<sup>4</sup>, on retoquera sèchement cette excuse.

D'une part en raison des enjeux inhérents à une mauvaise décision d'asile, à savoir le risque d'un renvoi vers un pays où la vie et l'intégrité sont menacés. Ensuite parce que l'on sait que du fait justement de l'accélération des procédures, de nombreuses décisions ne sont pas contestées, la représentation juridique mandatée par le SEM, surchargée, renonçant à recourir dans les cas qu'ils jugent dénués de chance d'aboutir ou à entamer des recherches supplémentaires. À l'aéroport de Genève, on a récemment vu un homme gagner seul devant le TAF: les avocats de Caritas Suisse avaient renoncé à faire recours<sup>5</sup>!

Et enfin, parce que parallèlement, Monsieur Gattiker, haut responsable du SEM et de ces dysfonctionnements, fan-

<sup>4</sup> La procédure accélérée a été testée au centre-pilote de Zurich dès 2014.

<sup>5</sup> E-6172/2019 du 28 novembre 2019, voir ODAE romand, « Caritas Suisse ayant résilié son mandat, un requérant d'asile fait recours lui-même et gagne », 18 décembre 2019.

<sup>6</sup> 23.12.2019. *Neue Zürcher Zeitung*; Tobias Gafafer et ats, « Migration: davantage de requérants quittent la Suisse volontairement » dans *La Côte*.

faronne dans la presse sur le succès de la procédure accélérée. Selon l'ats, «Mario Gattiker se dit <très satisfait> de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'asile. Il faut en moyenne 48 jours au SEM pour statuer sur une demande. Et seules 18% des demandes d'asile sont traitées dans le cadre d'une procédure élargie en raison de nécessaires clarifications complexes. Les procédures accélérées doivent prendre

moins de 50 jours, celles élargies moins de 100.»<sup>6</sup>

À coup sûr que dans son calcul, il ne tient pas compte de l'allongement des procédures dues à ces décisions bâclées, qui font l'objet d'un recours, et sont ensuite renvoyées par le TAF au SEM pour nouvelle décision...

**SOPHIE MALKA**

## DISPOSITIF SANTE EN CAUSE

Gros point noir de cette nouvelle procédure, le dispositif santé a fait l'objet d'une quarantaine d'arrêts du TAF rien que pour la Suisse romande depuis le lancement de la phase pilote à Boudry, le dernier datant de janvier 2020\*. Il cristallise la problématique de l'établissement des faits et des mesures d'instruction dans le cadre de la procédure accélérée et demeure largement d'actualité.

En effet, au centre fédéral de Boudry, l'interdiction faite aux défenseurs juridiques des requérants d'asile d'avoir des contacts directs avec les médecins du centre médical privé sous mandat du SEM a pour conséquence des dossiers sur l'asile incomplets. Et des décisions ne tenant pas compte de l'état de santé pouvant attester des allégations à l'appui de la demande d'asile ou de vulnérabilités prépondérantes dans les procédures Dublin. La seule communication admise par le SEM est l'envoi par les médecins via email d'un formulaire médical très succinct au mandataire. Transmission qui a parfois connu des ratés, le mandataire se trouvant sans informations médicales parfois déterminantes pour attester des motifs d'asile. Si le mandataire souhaite des informations médicales supplémentaires, il doit passer par le SEM pour demander un rapport détaillé aux médecins. Rapport que le SEM peut arbitrairement décider de ne pas lui transmettre, les médecins privés n'ayant de leur côté pas le droit de l'adresser aux défenseurs juridiques!

Par ailleurs, l'accès aux médecins du centre médical est très difficile pour les demandeurs d'asile: l'infirmerie de Boudry joue un rôle de filtre. Et lorsque les personnes sont transférées au centre fédéral de Chevrolles, le suivi médical est rendu encore plus difficile. Un système qui fonctionne donc en huis clos sous contrôle total du SEM.

\* Le concept médical santé à l'œuvre en Suisse romande est détaillé dans les arrêts D-1954/2019 du 13 mai 2019 et E-3262/2019 du 4 juillet 2019.

# ANALYSE

« DISPARITIONS » DANS LE DOMAINE DE L'ASILE

## DES VIES BLOQUÉES EN SUISSE

La Commission fédérale des migrations (CFM) a publié en décembre 2019 un rapport traitant d'une thématique sensible, celle des disparitions. Intitulé « Personnes sortant du système d'asile. Profils, itinéraires (ou échappatoires), perspectives », il traite de trois trajectoires spécifiques aux requérant.e.s d'asile débouté.e.s de Suisse : le retour avec une aide financière, la perception de l'aide d'urgence ou la clandestinité en Suisse. Nourri de réflexions incluant les professionnels et acteurs associatifs du terrain, enrichi de témoignages touchants des personnes « sorties de l'asile », il dresse clairement le constat d'une gestion déficiente des personnes illégalisées et sans droits en Suisse. Des personnes se retrouvent plusieurs années dans l'illégalité sans que des processus de régularisation adaptés existent et sans qu'elles puissent travailler. Des solutions ? Le rapport en esquisse. En citant par exemple les « optimisations pragmatiques » des cantons pour contrer un régime d'aide d'urgence « qui viole la dignité humaine » : maintien en appartement plutôt qu'en centre collectif, accès à des cours de langues, autorisation de travailler, remise de documents d'identité, etc. Reste à savoir si ces recommandations seront jugées opportunes au sein d'une restructuration de l'asile qui mise avant tout sur l'accélération des procédures et des renvois.

### AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE VIE À L'AIDE D'URGENCE

Le rapport démontre qu'environ la moitié des personnes déboutées disparaissent des registres officiels, alors que d'autres perçoivent l'aide d'urgence et restent dépendantes des autorités, tout en étant considérées illégales. Certaines d'entre elles ne peuvent pas être expulsées pour des questions d'ordre administratif ou diplomatique. Malgré cela, elles vivent en Suisse sans avoir droit ni de travailler ni de poursuivre leur formation. La situation de ces femmes, hommes et enfants qui restent sur la durée dans cette situation est désignée comme particulièrement problématique. La CFM révèle que les autorités cantonales, chargées de la mise en œuvre des lois fédérales, adaptent

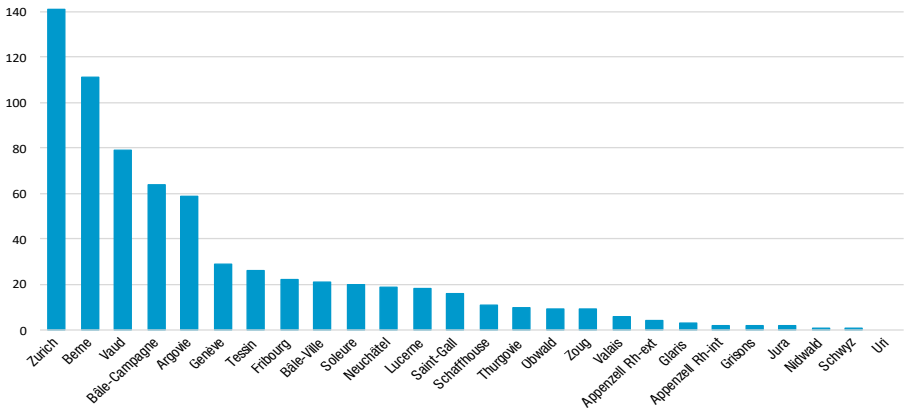
régulièrement les conditions de vie dans ces situations-là pour les rendre plus « supportables », sans pour autant les dénoncer, bien que les auteurs de l'étude tirent la conclusion que « de nombreux cantons n'approuvent pas le régime de l'aide d'urgence. »

C'est ainsi que certaines administrations cantonales choisissent, pour des cas individuels qu'ils estiment justifiés, de financer au-delà du barème minimum imposé des personnes à l'aide d'urgence; de permettre aux familles et personnes vulnérables de vivre en appartement et non dans des centres collectifs; de favoriser activement l'accès à l'école publique aux enfants; ou de donner accès aux adultes aux cours de langue et de participer aux travaux d'intérêt général habituellement proposés à d'autres catégo-

# ARTICLE 14.2 LAsI

## Les cantons déposent-ils beaucoup de demandes de permis B pour cas de rigueur au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ?

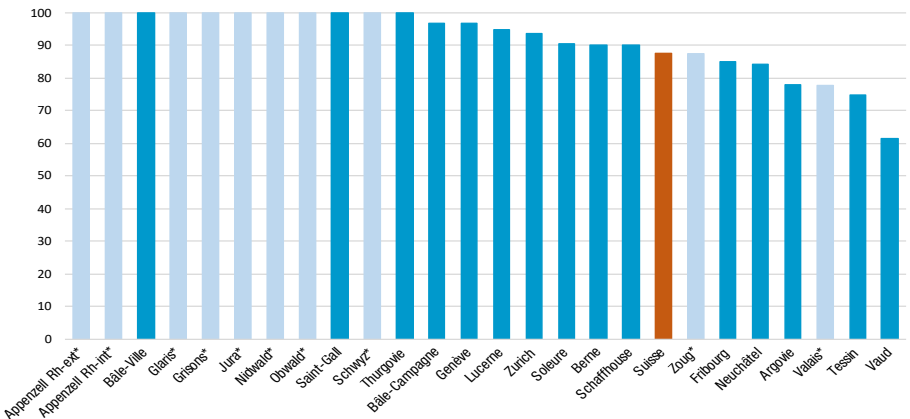
Nombre total de dossiers soumis au SEM par canton (01.2015 – 11.2019) en vertu de l'art. 14 al.2 LAsI



L'attribution des personnes requérantes d'asile par la Confédération aux cantons a des conséquences importantes : ces derniers ont une marge de manœuvre pour sélectionner les dossiers adressés au SEM en vue d'une demande d'autorisation de séjour, notamment pour les personnes en procédure (permis N) ou déboutées, en cas de détresse personnelle grave ou de situation péjorée en cas de renvoi dans le pays d'origine (art. 14 al. 2 LAsI). Ils n'en usent pas tous de la même manière. Ne sont pas examinés ici les « cas de rigueur » relevant de la Loi sur les étrangers (art. 84 al.5).

## Quelle proportion de réponses positives sont rendues par le SEM ?

Taux d'acceptation par le SEM sur le total des décisions rendues durant la période 01.2015 – 11.2019 (art.14.2 LAsI)



\*Cantons ayant reçu moins de 10 décisions de la part du SEM sur l'ensemble de la période

La majorité des décisions prises par le SEM ces cinq dernières années sur les dossiers examinés est positive. Est-ce que davantage de personnes pourraient obtenir un permis B grâce à l'article 14 al 2 LAsI si plus de dossiers parvenaient au SEM ?

ries d'étrangers légalisés. Des aménagements existent donc (mais pas partout) pour faire supporter sur le long terme une situation intenable.

## UNE POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION INOPÉRANTE

La loi ne prévoit-elle pas cette situation ? Si, car elle prévoit aussi des voies pour s'en sortir: la régularisation pour cas de rigueur (art. 14 al. 2 LAsi)\*. Le rapport note qu'elle est cependant inopérante en raison d'une interprétation des critères pour la plupart des cas trop restrictive. Sur les 8 500 personnes inscrites à l'aide d'urgence en 2017, seule une centaine a obtenu une autorisation de séjour par cette voie. Le frein semble se situer cette fois dans les cantons responsables de proposer des régularisations pour cas de rigueur au Secrétariat d'État aux migrations, car ce dernier n'en rejette que 10 % à 20 %. Cet accès à la régularisation est néanmoins régulièrement tenté par les personnes déboutées, faute d'alternatives probablement.

La CFM préconise un accès systématique à une autorisation de séjour pour les personnes qui perçoivent l'aide d'urgence et qui correspondent aux critères. À raison. Mais on se heurte ici à la dimension (volontairement) floue de ces critères. L'un d'entre eux mentionne une « intégration poussée » qui exige d'avoir pu travailler, se créer des relations sociales et maîtriser une langue, le tout au sein d'un régime qui, malgré tout, exclut. Et ressort ici un aspect que le rapport passe sous silence. En effet, si certaines personnes parviennent à surmonter les entraves administratives et à survivre, elles ne pourraient le faire sans les réseaux citoyens mobilisés en soutien aux personnes réfugiées, qui jouent un rôle primordial pour cette inclusion informelle. De même lorsque des restrictions et actes avilissants sont commis par des fonctionnaires, des forces de police ou de sécurité, il n'y a souvent que

les groupes militants qui revendiquent haut et fort le nécessaire respect que l'on doit à ces êtres humains déboutés.

## LEURS RECOMMANDATIONS

Les auteurs concluent le rapport par des recommandations fortes, issues de l'observation de ces adaptations cantonales jusque-là peu exprimées par des sources officielles. Ils préconisent l'octroi d'un document d'identité qui lève l'illégalité du séjour et des possibilités de régularisation du séjour, notamment pour les personnes vivant dans la clandestinité puisqu'elles auraient montré le degré maximum d'intégration en vivant en autonomie en Suisse. Ils proposent d'ouvrir l'accès au marché du travail. Le besoin d'un débat de fond sur la dignité humaine et les minima de subsistance est exprimé. Dans un registre différent, ils préconisent l'abandon de la criminalisation de l'aide apportée par des bénévoles.

Reste à savoir si les autorités fédérales sauront apprendre de cantons qui jusqu'ici avaient plutôt été taxés de « mauvais élèves » pour avoir conservé un taux élevé de personnes à l'aide d'urgence, sans avoir réussi ni à les renvoyer ni... à les faire disparaître.

## GIADA DE COULON

### \* L'OCTROI DU PERMIS B POUR « CAS DE RIGUEUR »

Selon l'article 14 al.2 de la Loi sur l'asile, une personne en procédure d'asile (permis N) ou déboutée peut, en cas de détresse personnelle grave ou lorsqu'on considère qu'un retour dans le pays d'origine la plongerait dans une situation péjorée par rapport à la population locale, demander une autorisation de séjour (permis B).

Quant aux personnes titulaires d'une admission provisoire (permis F), c'est l'article 84 al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui stipule que « les demandes [...] déposées par un étranger admis provisoirement et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans sont examinées de manière approfondie en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays de provenance ». Ce sont les cantons qui proposent et délivrent les autorisations pour cas de rigueur après validation de Berne.

## VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8  
Tél. (022) 320 60 94  
vivre.ensemble@asile.ch  
asile.ch

**Abonnement:**  
20 frs/an pour 5 numéros

CCP 12-9584-1  
IBAN CH 3809 00000 01200 95841

## Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)  
Danielle Othenin-Girard (NE)  
Christophe Tafelmacher (VD)  
Marie-Claire Kunz (GE)  
Raphaël Rey (GE)  
Emmanuelle Hazan (GE)  
Nora Bernardi (GE)  
Anouk Piraud (GE)  
Louise Wehrli (NE)  
Geneviève Lévine-Cuennet (VS)  
Anne-Laure Bertrand (GE/NE)  
Elisa Turttschi (VD)

## Rédactrice responsable

Sophie Malka  
vivre.ensemble@asile.ch

## Chargée de projet

Comptoir des médias  
Giada de Coulon  
media@asile.ch

## Stagiaire

Daniela Camelo

## Correctrice

Catherine Forster  
Sophie Lanfranchi

## Conception graphique

kaliata@l-artichaut

## Mise en pages

jennifer@l-artichaut

# JURISPRUDENCE

## 1300 RENVOIS DUBLIN VERS ITALIE DEPUIS DÉBUT 2018: COMBIEN DE TROP ?

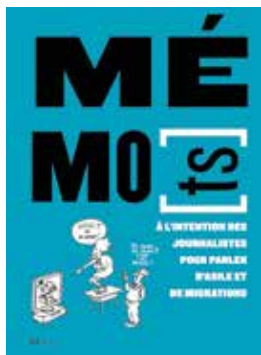
Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a annoncé, dans un arrêt rendu le 17 janvier 2020, suspendre les transferts Dublin vers l'Italie pour les familles et personnes vulnérables: « Le transfert des familles en Italie doit être suspendu, tant et aussi longtemps que les autorités italiennes n'ont pas fourni des garanties plus concrètes et précises sur les conditions actuelles de leur prise en charge. Le TAF étend en outre son analyse aux personnes souffrant de graves problèmes de santé et nécessitant une prise en charge immédiate à leur arrivée en Italie. Pour ces dernières, les autorités suisses doivent désormais obtenir de leurs homologues italiennes des garanties formelles que les personnes concernées auront accès, dès leur arrivée en Italie, à des soins médicaux et à un hébergement adapté.»

Revendiquée de longue date par la société civile, notamment via l'Appel Dublin et l'Appel d'Elles, cette jurisprudence arrive plus d'un an après l'adoption du décret Salvini, qui a drastiquement réduit les possibilités d'accueil et de soin pour une majorité de requérant-e-s d'asile en Italie (voir « Le droit d'asile à la botte de Matteo Salvini », VE 171 février 2019). Le TAF ne va pas jusqu'à reconnaître des défaillances systémiques en Italie, pourtant dénoncées par les organisations de défense des réfugiés. En 2012, dans son article « Accords de réadmission. La banalisation d'une tragédie » (VE 136, février 2012), la juriste Karine Povlakic décrit des conditions indicibles en Italie et dangereuses pour les personnes vulnérables, observant notamment que la quasi-totalité des femmes seules passées par l'Italie y avaient été violées. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), qui a produit dès 2016 des rapports-pays accablants sur la prise en charge dans le pays, appelle à suspendre tous les renvois vers l'Italie, destination numéro un en matière de renvoi Dublin pour la Suisse. Rien qu'entre 2018 et 2019, quelque 3400 personnes se sont retrouvées sous procédure Dublin Italie et 1300 personnes y ont effectivement été transférées.

**SOPHIE MALKA**

# Vivre Ensemble, c'est aussi...

## ... Informer, pour renforcer le droit d'asile



### DES PUBLICATIONS

- Brochure *Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés. Et il y a la réalité* (fr/all/it)
- *Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations* (fr/all)
- «Après l'arrivée», BD reportage autour de l'accueil des réfugiés
- Des hors-série et dossiers thématiques

### LE SITE WEB – ASILE.CH

Une plateforme web d'information et de documentation sur le droit d'asile. Informe sur les projets de Vivre Ensemble et relaie les informations et publications des associations de défense du droit d'asile actives en Suisse romande : rapports, événements, expositions, témoignages.

Propose également un glossaire de l'asile, des informations sur les permis, des statistiques, etc.



### DES PROJETS DE SENSIBILISATION

- Le Comptoir des médias, notre action auprès des journalistes romands
- Préjugés sur l'asile, notre activité de lutte contre les idées-reçues : brochure, quiz en ligne (asile.ch/prejuges) et compléments documentaires
- Un agenda de l'asile participatif
- Migr'asile, de la sensibilisation dans les écoles par des associations de terrain

## Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

Ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous, offrez un abonnement à *Vivre Ensemble* (20 frs/an, 5 numéros)